

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 05 AOUT 2024

N°130/2024/2.1.2	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq août à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 30/07/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA M. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents - Excusés	
Procurations	Mme BERLOU à M. VIDAL, Mme BOFFA à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. BACCOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme ROUX à Mme GAIRE, Mr DAMBLEMONT à Mme COUDERC,
Elus en exercice : 27	Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers - Approbation du projet de PLU arrêté et Bilan de la concertation
Présents : 21	
Absents : 0	
Procurations : 6	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2016, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 07 juillet 2011. Par délibération du 24 juillet 2017, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui sont les suivantes :

- une réunion publique a eu lieu le 25 juillet 2024, celle-ci a fait l'objet d'une publicité par voie de presse et dans le journal local,
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables, durant toute la procédure.

Il rappelle également que par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Afin de prendre en compte les évolutions légales et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023 ainsi que les observations des personnes publiques associées émises lors d'une réunion en mairie du 12 septembre 2023, un nouveau débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu désormais de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la concertation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

1- La concertation

Les modalités de la concertation associant la concertation publique préalable ont été adoptées au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2017.

Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis à la disposition du public à compter de cette date et durant toute la procédure.

A ce jour, il est cependant fait le constat que les nombreuses observations émises ne sont pas appropriées ou pertinentes pour être prises en compte dans le PLU. La municipalité a régulièrement reçu des particuliers pour leur donner les explications nécessaires.

Outre l'organisation de réunions de quartiers, une réunion publique a été réalisée le 25 juillet 2024, afin de présenter le projet de PLU à la population. Cette réunion a été annoncée sur le site de la ville à partir du 11 juillet, sur la page

Facebook de la commune les 18 et 24 juillet 2024, et elle a fait l'objet de parution presse (Midi Libre et Petit Journal) les 17 et 21 juillet 2024 ainsi que dans l'édition du bulletin municipal de juillet 2024.
Compte tenu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable ;
- De mettre à la disposition du public ce rapport et le bilan de cette concertation.

2- Arrêt du projet de PLU révisé

Il est rappelé que le PADD modifié a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 10 avril 2024.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé a dès lors et par la suite été mis en forme.

Ce dossier est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal du 07 juillet 2011,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération en Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Vu les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation précisés par délibération en Conseil Municipal du 24 juillet 2017,

Vu le débat sur le PADD du PLU tenu par délibération en Conseil Municipal du 26 janvier 2023,

Vu le nouveau débat sur le PADD du PLU tenu par délibération en Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le dossier de PLU révisé,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé établi en association avec les personnes publiques associées est terminée et que le dossier peut dès lors être arrêté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées par Monsieur le Maire et prend acte que ces conclusions sont favorables.
- **DE METTRE** à la disposition du public le rapport et le bilan de la concertation.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées, à son élaboration ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure.

- DIT que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables.
- DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.
- AUTORISER le Maire à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur projet de PLU devant être arrêté en Conseil Municipal.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC